



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 19 Safar 1433 – 13 janvier 2012

155^{ème} année

N° 4

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence du Gouvernement

Arrêté du Chef du Gouvernement du 11 janvier 2012, portant délégation de signature 258

Ministère de la Justice

Arrêté du ministre de la justice du 11 janvier 2012, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire..... 258

Ministère de l'Industrie et du Commerce

Annexe de l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 22 novembre 2011, fixant la puissance maximale et la limite de la portée des équipements radioélectriques de faible puissance et de portée limitée 259

Avis et Communications

Banque Centrale de Tunisie

Situation générale décadaire de la Banque Centrale de Tunisie 261

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Arrêté du Chef du gouvernement du 11 janvier 2012, portant délégation de signature.

Le Chef du gouvernement,

Vu la loi organique n° 88-12 du 7 mars 1988, relative au conseil économique et social, tel que modifiée et complétée par la loi organique n° 90-75 du 7 août 1990,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2009-754 du 28 mars 2009, portant nomination de Monsieur Said Bhira en qualité de secrétaire général du conseil économique et social,

Vu le décret n° 2006-543 du 1^{er} mars 2006, portant organisation et fonctionnement du conseil économique et social.

Arrête :

Article premier – Monsieur Said Bhira, secrétaire général du conseil économique et social est habilité à signer par délégation du Chef du Gouvernement, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prendra effet, à compter du 24 décembre 2011.

Tunis, le 11 janvier 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du ministre de la justice du 11 janvier 2012, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire.

Le ministre de la justice,

Vu le décret-loi n° 64-3 du 20 février 1964, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire, tel que modifié et complété par la loi n° 79-28 du 11 mai 1979 et notamment son article 3 (nouveau).

Arrête :

Article unique - Il sera procédé, à compter du 1^{er} avril 2012, par l'immatriculation foncière obligatoire, au recensement cadastral de tous les immeubles non immatriculés et non bâtis sis dans les imadats de « Aïn Mazer », « Jradou », « Ain Essafeya », « Forchen », « Sakiet Sidi Youssef » délégation de « Sakiet Sidi Youssef », les imadats de « Mezita », « Boujaber », « Ain Snene », « El Mahjouba », « Kalet Snene » et « Safsaf » délégation de « Kalet Snene », les imadats de « Banou » et « Ain El Ksiba » délégation d'« El Ksour » gouvernorat d'El Kef, les périmètres d'intervention agricole « El Haj Eddflaya », les imadats d'« Errhima » et « El Hdaya » délégation de « Hajeb El Ayoun » (1^{ère} et 2^{ème} tranche), « Marouf » sis dans l'imadat de « Marouf » délégation d'« El Oueslatia et Ezzirat », l'imadat de « Terza Sud » délégation de « Hafouz », « Brikat El Argoub extension » sis dans l'imadat de « Brikat El Argoub » délégation de « Kairouan Sud » gouvernorat de Kairouan, les imadats d'« El Bhaier », « El Habib Thameur » et « Farhat Hached » délégation d'« El Hamma » gouvernorat de Gabès, l'imadat d'« El Houemed » délégation de « Bir Ali Ben Khalifa » gouvernorat de Sfax, imadat d'« Essouitir » délégation de Médenine Sud », l'imadat de « Bedoui » délégation de « Sidi Makhlof », l'imadat d'« El Bhira » délégation de « Beni Khdech », l'imadat de « Mezrane » délégation d'« Ajime », les imadats de « Kerchaou » et « El Maouna » délégation d'« Essamar » gouvernorat de Médenine, les imadats de « Bouhaya », « El Braja Om Ali » « Henchir Ettaieb », « El Koubel » et « Kharbouk » délégation de « Feryana », l'imadat de « Kroua El Jedra » délégation de « Mejel Bel Abbes », les imadats d'« El Bouajer » et « Henchir Ettounsi El Berk » délégation d'« El Ayoun », l'imadat de « Fej Hadid » délégation de « Hasi El Farid » gouvernorat de Kasserine, l'imadat d'« El Etezez » délégation de « Menzel Bouzaïene », l'imadat d'« El Friou » délégation de « Sidi Bouzid Ouest », l'imadat d'« Essalama » délégation de « Bir El Hfay » gouvernorat de Sidi Bouzid.

Tunis, le 11 janvier 2012.

Le ministre de la justice

Noureddine Bhiri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Annexe de l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 22 novembre 2011, fixant la puissance maximale et la limite de la portée des équipements radioélectriques de faible puissance et de portée limitée

ANNEXE

Bande de fréquences	Puissance rayonnée max ou champ max/ portée max	Norme Européenne ou norme internationale équivalente	Largeur du canal	Applications
26,312 - 26,474 MHz	40 mW / 100m		12.5 KHz	Postes téléphoniques sans cordon
41,312 - 41,475 MHz	20 mW / 100m		12.5 KHz	
46-49 MHz	50 mW / 100m		--	
1880 - 1900 MHz	10 mW / 100m		2 MHz	
6765 - 6795 kHz	42dBµA/m à 10m	EN 300 330	--	Equipements non spécifiques : Ils regroupent différents types d'applications sans fil, notamment de télécommande et télécontrôle, télémessure, transmission d'alarmes et de données. Ils ne doivent en aucun cas permettre la transmission de la voix. NB : Les équipements de télécommande n'utilisent pas la bande (40.66 -40.7) MHz.
26,957 - 27,283 kHz	10 mW / 10m		--	
40,66 - 40,7 MHz	10 mW / 100m		--	
433,05 - 434,79 MHz	10mW /20m	EN 300 220	--	
868,6 - 869,4 MHz	10mW / 50m	EN 300220	25 KHz	Alarmes
869,65 - 869,7 MHz	25 mW / 100m			
9 - 59,750 kHz	72dBµA/m à 10 m	EN 300 330	--	Matériels à boucle d'induction: Ils regroupent les systèmes d'immobilisation de véhicules, d'identification des animaux, de détection de câbles, de gestion des déchets, d'identification des personnes, de contrôle d'accès, les capteurs de proximité, les systèmes antivol, d'identification automatique d'articles, de commande sans fil et de péage routier automatique.
59,750 - 60,250 kHz	42 dBµA/m à 10 m		--	
60,250 - 70 kHz	69dBµA/m à 10 m		--	
70 - 119 kHz	42dBµA/m à 10 m		--	
119-135 kHz	66dB µA/m à 10 m		--	
135 -148,5 kHz	42dBµA/m à 10 m		--	
3155 - 3400 kHz	13,5 dBµA/m à 10 m		--	
13 553 - 13 567 kHz	42 dBµA/m à 10 m		EN 302 291	
170 - 181,5 MHz	10m W / 50m	EN 300 422	--	Microphones sans fil et aides à l'audition
196,6 - 200,2 MHz	10m W / 50m		--	
470 - 790 MHz	50m W/50m		--	
863 - 865 MHz	10.m W / 50m	EN 300 422 EN 301 357	--	

Bande de fréquences	Puissance rayonnée max ou champ max/ portée max	Norme Européenne ou norme internationale équivalente	Largeur du canal	Applications
0.050 - 0.130 MHz	500m W / 100m	--	--	Traduction simultanée
0.125 - 0.134 MHz	42 dB μ A/m à 10m	--	--	Dispositifs d'identification (RFID)
13.553 - 13.567 MHz 865 - 868 MHz	60 dB μ A/m à 10m 2 Wp.a.r. / 10m	EN 300 330 EN 302 208	200 KHz	
9-315 kHz	30 dB μ A/m à 10m	EN 302 195	--	Implants médicaux à faible puissance
315 - 600 kHz	- 5 dB μ A/m à 10m	EN 302536	--	
401 - 402 MHz	25 μ W p.a.r.	EN 302 537	25 KHz	
402 - 405 MHz	25 μ W p.a.r.	EN 301 839	25 KHz	
405 - 406 MHz	25 μ W p.a.r.	EN 302537	25 KHz	
2 400 - 2 483,5 MHz	100mW / 100m	EN 300 328 EN 301 893	-- --	Equipements des réseaux locaux radioélectriques de transmission de données à l'intérieur des bâtiments
5150 – 5350 MHz	200m W / 100m			
24.05 - 24.25 GHz	100m W	EN 300 440	--	Système d'information routière et radars à courte portée destinés aux véhicules
76-77 GHz	55 dBm/MHz p.i.r.e	EN 302 372	--	

avis et communications

BANQUE CENTRALE DE TUNISIE

SITUATION GENERALE DECADEIRE AU 10 OCTOBRE 2011

(en dinar)

<u>ACTIF</u>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	122 806 100
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	540 038 000
Avoirs en devises	10 839 876 011
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	3 712 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	25 577 500
Avance à l'Etat / souscriptions aux fonds monétaires	639 680 191
Avance permanente à l'Etat	25 000 000
Effets à l'encaissement	26 337 918
Portefeuille-titres de participation	32 409 209
Immobilisations	35 226 639
Débiteurs divers	26 853 590
Comptes d'ordre et à régulariser	156 883 268
	16 189 440 126
<u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u>	
Billets et monnaies en circulation	6 960 188 995
Comptes courants des banques et des établissements financiers	260 351 836
Comptes du Gouvernement	2 451 965 133
Allocations de droits de tirage spéciaux	603 252 373
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	506 312 703
Engagements en devises envers les IAT	2 036 257 238
Comptes étrangers en devises	10 692 280
Autres engagements en devises	70 972 500
Valeurs en cours de recouvrement	3 192 453
Déposants d'effets à l'encaissement	31 263 948
Ecart de conversion et de réévaluation	356 188 292
Créditeurs divers	33 444 960
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	13 941 404
Comptes d'ordre et à régulariser	2 746 847 585
Capital	6 000 000
Réserves	98 295 774
Autres capitaux propres	1 048
Résultats reportés	271 604
	16 189 440 126

**SITUATION GENERALE DECADEIRE
AU 20 OCTOBRE 2011**

(en dinar)

<u>ACTIF</u>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	122 806 100
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	540 038 000
Avoirs en devises	10 645 097 204
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	3 201 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	25 577 500
Avance à l'Etat / souscriptions aux fonds monétaires	639 680 191
Avance permanente à l'Etat	25 000 000
Effets à l'encaissement	25 322 745
Portefeuille-titres de participation	32 409 209
Immobilisations	35 229 072
Débiteurs divers	26 968 361
Comptes d'ordre et à régulariser	170 990 715
	15 496 870 797
<u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u>	
Billets et monnaies en circulation	6 892 924 081
Comptes courants des banques et des établissements financiers	385 036 700
Comptes du Gouvernement	1 810 349 544
Allocations de droits de tirage spéciaux	603 252 373
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	506 258 731
Engagements en devises envers les IAT	1 905 216 237
Comptes étrangers en devises	24 835 426
Autres engagements en devises	70 972 500
Valeurs en cours de recouvrement	5 884 048
Déposants d'effets à l'encaissement	25 322 745
Ecart de conversion et de réévaluation	356 188 292
Créditeurs divers	19 826 945
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	13 941 404
Comptes d'ordre et à régulariser	2 772 293 338
Capital	6 000 000
Réserves	98 295 781
Autres capitaux propres	1 048
Résultats reportés	271 604
	15 496 870 797



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



Année 2012

A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.